

22/08/22

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-11 ;
- vu le code de la commande publique et notamment son article R2185-1 ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public ;
- Vu la mise en ligne le 29/04/2022 avec le code d'accès restreint « GOODIESJO » du dossier de consultation d'une procédure de MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR L'ACHAT DE GOODIES TERRE DE JEUX ET COLLECTIVITE HOTE auprès de la SOCIETE WEEMATCH AFFECTIVE, partenaire officiel des jeux olympiques 2024 ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture des offres, établi par les directions de l'achat public et de la jeunesse et des sports, le 23 mai 2022.

Considérant la nécessité de modifier les montants initiaux des besoins ainsi que les critères de jugement des offres et les mentions relatives aux délais ;

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif énoncé ci-dessus,

DECIDE :

Article 1 :

- De déclarer sans suite la procédure lancée pour la passation pour L'ACHAT DE GOODIES TERRE DE JEUX ET COLLECTIVITE HOTE auprès de la SOCIETE WEEMATCH AFFECTIVE au motif mentionné ci-dessus ;
- De relancer la consultation en marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Article 2 : Le candidat sera informé de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le - 5 SEP. 2022

Pour la Présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La conseillère départementale
déléguée aux marchés publics
et délégations de service public


Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220905-SAM-MG22_25839-CC
Date de réception en préfecture : 07/09/2022